



**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n° 5
2020-2022**

entre

**le Département de Saône-et-Loire
et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS de Saône-et-Loire signée le 16 décembre 2019,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022,

Ci-après désigné le "Département"

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS), représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2022-40 du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2022,

Ci-après désigné le "SDIS 71"

Article 1 :

L'objet de cet avenant vise à attribuer une aide exceptionnelle au SDIS 71 couvrant les dépenses relatives à la constitution d'un stock départemental de matériel lui permettant de disposer des moyens d'intervention en cas d'intempéries d'une extrême violence liées au réchauffement climatique (*comme celles qui ont frappé le territoire départemental au mois de juin 2022*).

Article 2 :

Les articles 2-3, 3-2 et 3-3 de la convention pluriannuelle 2020-2022 sont complétés par les dispositions suivantes:

- Pour l'année 2022, un versement de crédits complémentaires à hauteur de 65 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement, visant à couvrir les dépenses liées à la constitution d'un stock départemental de matériel dédié aux intempéries.
- Ce soutien financier sera versé en une seule fois après signature du présent avenant par les deux parties.

Une subvention annuelle de "continuité de service" en section d'investissement, permettant d'acquérir les équipements autres (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et ainsi d'équilibrer la section.



Article 3 :

Les autres dispositions prises dans la convention pluriannuelle de partenariat n° 5 2020-2022 sont inchangées.

Fait à Mâcon, le 28 NOV. 2022

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services

Laorans DRAOULEC

Pour le Service départemental
d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire,
Le Président



Président du C.S.D.I.S. 71

André ACCARY